

COMMUNE D'AVEIZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°82/2023  
Nomenclature acte : 6.1.5  
Police de la Circulation

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

Objet : circulation interdite sur la rue de la Croix Michel et la rue du Crêt pour des travaux d'enrobés en agglomération sur la commune d'Aveize. Mise en place d'un alternat au moyen de feux tricolores sur la Grande Rue RD4 depuis le n°199 jusqu'à la place de l'église

Le Maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU l'avis favorable du service Voirie Sud du département du Rhône en date du 27/10/2023
- VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA la tour de Millery CS 96939 69390 Vernaison en date du 25/10/2023

Considérant qu'en raison de la réalisation des enrobés au carrefour de la rue de la Croix Michel (VCR 9) et de la rue du Crêt (VCR 11) pour le compte de la CCMDL, en agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'interdire la circulation sur la rue de la Croix Michel et la rue du Crêt,

Considérant que la rue de la Croix Michel et la rue du Crêt sont interdites à la circulation, il convient de mettre en place une déviation via la Grande Rue (RD4) et ainsi de mettre temporairement la Grande Rue en double sens de circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Sur la période du 30 octobre au 2 novembre 2023 sachant que l'intervention est sur une seule journée, ***la circulation est interdite pour tous véhicules*** :

- sur la Rue de la Croix Michel depuis le début de la place de l'église jusqu'à la jonction avec la RD 34 sauf pour les accès aux propriétés et aux commerces/entreprises
- sur la rue du Crêt depuis la RD 34 jusqu'à la jonction avec le carrefour de la rue de la Croix Michel sauf pour l'accès à la zone artisanale du Trêve

**ARTICLE 2 :**

Sur la période du 30 octobre au 2 novembre 2023 sachant que l'intervention est sur une seule journée, ***une déviation est mise en place sur la Grande Rue (RD4) du début de la Place de***

*l'église jusqu'au 199, Grande Rue* : circulation à double sens sur une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 3 :**

Les manœuvres de dépassement sont interdites.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par l'entreprise Eurovia, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 7 :**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Eurovia, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, le Service Voirie Sud du Département, le Centre de Secours de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 27 octobre 2023

Le Maire,  
Michel BONNIER.

